



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240319

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Prévention et gestion des déchets

OBJET : Signature du marché M24EV14 relatif à l'achat de colonnes aériennes emballages, papiers, verres, cartons

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 20. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de collecter en point d'apport volontaire pour permettre le tri sélectif, le parc de colonnes aériennes de tri sélectif des emballages, des papiers et des verres ainsi que des cartons ;

Considérant la nécessité de renouveler et densifier ce parc ;

En ce sens, il est prévu un marché en accord cadre mono attributaire de fournitures pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois ; soit trois ans maximum pour un montant maximum de 500 000€ HT sur la durée totale du marché.

Vu la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com, sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres, sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) :

- Date de publication dématérialisée : 30/08/2024
- Date de publication dans la Nouvelle-République ed. Deux-Sèvres : 30/08/2024
- Date de publication dans le BOAMP : 30/08/2024
- Date de publication dans le JOUE : 30/08/2024
- Date limite de remise des offres : 02/10/2024 à 12h00
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 3

Vu le rapport d'analyse des offres du 25/10/2024 ;

Vu l'a décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 14/11/2024 ;

Considérant que l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

- L'entreprise SULO France SAS pour un montant de 503 530,00 € HT sur la durée du marché selon le DQE fourni pour l'analyse des offres

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature du marché n°M24EV14 relatif à l'achat de colonnes aériennes de tri sélectif des emballages, des papiers, des verres et des cartons pour un montant maximum de 500 000,00 € HT sur la durée du marché, attribué à l'entreprise SULO France SAS située 1 rue du Débarcadère - Immeuble Perspective Défense - Bâtiment A, à COLOMBES (92700).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET